



- Communiqué de presse -

Paris, le 14 novembre 2011

Dossier pharmaceutique, il gagne à être connu !

Moins de 20% des Français¹ disent connaître le « dossier pharmaceutique ». Plus surprenant, moins de 10% déclarent en posséder un, ce qui tendrait à montrer que beaucoup de détenteurs de DP n'en ont pas conscience. En revanche, si on s'intéresse aux personnes qui disent disposer d'un dossier pharmaceutique, elles sont très majoritairement confiantes vis-à-vis de cet outil et en plébiscitent l'intérêt pour leur santé : 9 sur 10 déclarent avoir confiance en l'utilisation qui en est faite par les pharmaciens, 8 sur 10 estiment leurs données personnelles sécurisées ; et 85% pensent que le DP présente un intérêt pour leur santé personnelle, notamment en tant qu'outil efficace pour lutter contre les interactions médicamenteuses qui est reconnu à 74%.

C'est cette perception contrastée qui nous fait souligner l'importance de l'information des usagers pour l'acceptation et le développement du Dossier Pharmaceutique en tant qu'outil de santé publique.

- Au niveau des « non-détenteurs » : ils le sont principalement, à **73%**, « **parce qu'on ne leur a pas proposé** »... **c'est-à-dire par manque d'information**. Il n'y a donc pas de rejet de principe ou de doute profond par rapport au Dossier pharmaceutique.
- Au niveau des « détenteurs » :
 - Si **l'objectif de lutter contre les interactions médicamenteuses et la redondance des traitements est bien identifié à plus de 80%**, des idées fausses sont également associées au DP telle que **le contrôle des remboursements par l'Assurance maladie cité par près de 70% des sondés**.
 - En matière de **connaissance des fonctionnalités du Dossier pharmaceutique**, il apparaît d'une part qu'elles **restent assez approximatives** sur les droits des usagers associés à ce dossier (en particulier quant à l'impossibilité d'accès du pharmacien au DP en l'absence de son détenteur) et d'autre part que **les personnes détentrices d'un DP lui associent plus d'attributions que celles effectivement existantes** (présence d'informations médicales autres que celles portant exclusivement sur le médicament, conservation des données sans limite de temps, indication du coût des dépenses de santé...).

Le manque d'information pour permettre aux usagers de mieux cerner la réalité du Dossier pharmaceutique est corrélée par le fait que, parmi les « détenteurs de DP », **seuls 55% ont le sentiment d'être « bien informés » sur celui-ci et 54% que « le pharmacien leur a fourni les informations nécessaires »**.

¹ Sondage réalisé par Viavoice pour le CISS, au téléphone du jeudi 8 septembre au mercredi 21 septembre 2011, auprès :
- d'un échantillon de 1003 personnes représentatif de la population française âgée de 18 ans et plus (représentativité assurée par la méthode des quotas),
- d'un échantillon de 401 détenteurs de dossier pharmaceutique (représentativité assurée par la méthode des quotas après un redressement réalisé sur la base du profil des 81 détenteurs de dossiers pharmaceutiques recensés dans l'échantillon national représentatif).

D'ailleurs, la première information indispensable dont doit s'assurer le pharmacien repose sur la prise de conscience par le détenteur d'un DP qu'il dispose d'un tel dossier. Or il est inacceptable de voir que même cette information reste beaucoup trop fréquemment omise : **42% des détenteurs déclarent avoir pris connaissance par hasard de leur dossier pharmaceutique, et non pas au moment de son ouverture par le recueil de leur « consentement éclairé » comme le prévoient les textes.**

Pour autant, les détenteurs d'un dossier pharmaceutique, qu'ils aient consenti expressément ou pas à l'ouverture de leur DP, choisissent de conserver cet outil : 87% des personnes qui déclarent avoir subi une ouverture de DP sans leur accord le conservent malgré tout. Une constatation sûrement liée au fort niveau de confiance exprimé à la fois envers l'outil DP et envers le pharmacien.

Cette appréciation bienveillante du DP incite les personnes à être plutôt enclines à un élargissement des modalités de consultation et du contenu de leur dossier pharmaceutique :

- **69% souhaiteraient pouvoir accéder seules en direct à leur DP ;**
- **58% voudraient que d'autres professionnels de santé, au-delà du pharmacien, puissent y accéder ;**
- 52% envisageraient que davantage d'informations de santé, au-delà des médicaments, y soient intégrées.

Ce dernier point doit être interprété dans la perspective de la montée en puissance du DMP, qui constitue le dossier dans lequel les usagers doivent pouvoir retrouver l'ensemble de leurs informations de santé qu'ils souhaitent et que le DP devra venir alimenter sur la partie « médicaments ». On voit bien que la complémentarité entre DP et DMP est naturellement pressentie par les usagers, et déjà attendue.

Du point de vue du Collectif Interassociatif Sur la Santé, deux conclusions s'imposent :

- cette étude sur le Dossier pharmaceutique montre l'importance d'un accompagnement par les professionnels de santé concernés, en l'occurrence le pharmacien, pour permettre le développement serein et efficace de cet outil. Transposée au Dossier Médical Personnel, cette analyse souligne la responsabilité des médecins dans la réussite du DMP par leur implication dans son développement essentiel à la coordination des soins et à l'efficacité de notre système de santé.

- la coordination du déploiement du DP et du DMP est primordiale, lequel doit s'accompagner d'une communication forte des pouvoirs publics sur l'intérêt à la fois collectif et individuel des dossiers de santé lorsqu'ils présentent les garanties suffisantes pour préserver les droits des usagers (confidentialité, droit à l'oubli, information et recueil du consentement éclairés...). Il s'agit là en effet de droits fondamentaux à l'heure de la généralisation de l'informatisation des données de santé, sur lesquels doivent être sensibilisés les usagers.

Contact presse :

Marc Paris – Responsable communication – Tél. : 01 40 56 94 42 / 06 18 13 66 95

LE DOSSIER PHARMACEUTIQUE, DE QUOI S'AGIT-IL ?

Développé par le Conseil national de l'ordre des pharmaciens (CNOF), le dossier pharmaceutique est un outil professionnel de santé publique à destination des usagers d'officine et dont l'objet est de sécuriser la dispensation des médicaments. L'enjeu premier de la mise en place du dossier pharmaceutique est de lutter contre la iatrogénie médicamenteuse.

Le dossier pharmaceutique (DP) regroupe l'ensemble des traitements médicamenteux délivrés en pharmacie sur une période de 4 mois. Dès lors que le DP est créé dans une officine, tout pharmacien équipé du logiciel peut y avoir accès lors de chaque dispensation de médicaments, sauf exigence contraire du patient.

Extrait de la fiche [CISS Pratique sur le Dossier pharmaceutique](#).